



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 23/0718 du **12 OCT. 2023**

portant modification de l'arrêté n° 23/0665 du 22 septembre 2023
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration ;

Vu la décision n° R24-2023-09-08-00001 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 8 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 23/0665 du 22 septembre 2023 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive (ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, INDRE, carrière d'argiles de Joux) ;

Vu le dossier relatif au projet « carrière d'argiles de Joux carrière d'argiles de Joux localisé à ROUSSINES (36) Lieudit le Fond de Feve, Lieudit le Lateix, Lieudit Parmoret , section B parcelle(s) 985pp, 986pp, 987pp, 988pp, 989pp, 1001pp, 1004pp, 1006pp, 1007pp, 1008pp, 1009pp, 1010pp, 1011pp, 1012pp, 1013pp, 1014pp, 1015pp » et à SACIERGES-SAINT-MARTIN (36) Lieudit les Essarts, Lieudit Champ Pérouse Section : D, Parcelle(s) : 1289pp, 1290pp, 1293pp, 1294pp, 1291pp transmis par – TERREAL – reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 7 août 2023 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – TERREAL – pour le projet « carrière d'argiles de Joux » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 20 septembre 2023 ;

Considérant l'emprise du projet sur les communes de Roussines et de Sacierges-Saint-Martin (Indre).

Considérant qu'il convient de modifier la dénomination de la commune de Sassierges-Saint-Germain mentionnée dans l'arrêté n° 23/0665 du 22 septembre 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 23/0665 du 22 septembre 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « carrière d'argiles de Joux », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

- DEPARTEMENT : INDRE
COMMUNE : ROUSSINES

Lieudit ou adresse : Lieudit le Fond de Feve / Lieudit le Lateix / Lieudit Parmoret

Cadastre : Année : 2023, Section : B, Parcelle(s) : 985pp, 986pp, 987pp, 988pp, 989pp, 1001pp, 1004pp, 1006pp, 1007pp, 1008pp, 1009pp, 1010pp, 1011pp, 1012pp, 1013pp, 1014pp, 1015pp

- DEPARTEMENT : INDRE
COMMUNE : SACIERGES-SAINT-MARTIN

Lieudit ou adresse : Lieudit les Essarts / Lieudit Champ Pérouse

Cadastre : Année : 2023, Section : D, Parcelle(s) : 1289pp, 1290pp, 1293pp, 1294pp, 1291pp

Réalisé par : TERREAL

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 78 200 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 23/0665 du 22 septembre 2023 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à TERREAL et à INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à ORLEANS, le **12 OCT. 2023**

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX